

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-17-00407      Référence de la demande : n°2025-00407-051-001

Dénomination du projet : suivi scientifique cétacés

Lieu des opérations : -Département : Alpes-Maritimes

Bénéficiaire : Association Emergence

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation à l'interdiction d'approcher les cétacés à moins de 100m s'inscrit dans le cadre

- du projet de suivi CAP CAOUANNE mené depuis 2022 par Emergence et soutenu par la DREAL PACA, le Département 06, l'OFB, le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'IFREMER, et dont l'objectif est d'assurer la surveillance d'une zone du grand large, au sein du sanctuaire Pélagos, identifiée comme habitat pélagique des tortues marines (structure de la population, abondance, répartition spatio-temporelle, état sanitaire),
- du projet NATURASCAN mené par Emergence depuis 2020 et soutenu par le Département 06, la DREAL PACA, et la Ville d'Antibes, dont l'objectif est d'assurer le suivi de la mégafaune marine (oiseaux, cétacés, tortues marines) au sein du site Natura 2000 « Cap d'Antibes – Iles de Lérins ».

Ces deux projets s'inscrivent dans le Plan Méditerranée 06, approuvé par l'Assemblée départementale. Ce Plan a pour ambition d'engager des actions sur les sites en gestion départementale, mais aussi de fédérer les projets portés par les collectivités littorales et les gestionnaires volontaires, dans une logique de cohérence territoriale. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan Méditerranée 06, un Protocole cadre relatif à la conservation des espèces marines et au maintien des écosystèmes du littoral des Alpes Maritimes pour les années 2023-2027 a été signé avec le Département des Alpes-Maritimes, pour la mise en œuvre de programmes de surveillance de la mégafaune marine en lien avec le sanctuaire Pélagos.

Dans le cadre du programme Naturascan, l'état initial des populations de cétacés dans le site Natura 2000 « Cap d'Antibes – Iles de Lérins » doit être finalisé dans le cadre du projet initié et géré par Émergence.

Concernant le programme Cap Caouanne, si le cœur du sujet concerne l'observation des tortues marines (Caouanne), les sorties en mer mises en œuvre dans ce cadre constituent des opportunités d'observer les cétacés présents au large (jusqu'à 32 miles nautiques des côtes).

Toutes les données d'observation de cétacés sont transmises à plusieurs organismes de recherche tels Miraceti pour les données sur les grands dauphins. Les données 2024 concernant le dauphin de Risso doivent être transmises à l'OFB. (Il n'est pas précisé comment l'ensemble des données cétacés est centralisé et par qui).

Une période de dérogation de 3 ans est demandée afin d'atteindre les engagements du Département, de l'Observatoire des Tortues Marines de France Métropolitaine (programme scientifique porté par le Muséum national d'Histoire naturelle), de la DREAL et de l'OFB pour la collecte de données scientifiques sur les populations de cétacés du large, au sein du Sanctuaire Pélagos, et également plus précisément de la zone Natura 2000 du Cap d'Antibes-îles de Lérins.

La mise en œuvre d'un protocole de collecte de données d'abondance et répartition des cétacés, de comportements et de photo-identification sur la base du protocole associé au label High Quality Whale Watching (label délivré par le sanctuaire Pélagos). La collecte de données permettra de fournir, avec un objectif d'une à deux sorties par mois selon les saisons, les paramètres de fréquentation des zones par les cétacés.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de Naturascan, les observations sont réalisées selon un tracé GPS précis le long de transects de ligne. Dans le cadre du programme Cap Caouanne, les observations de cétacés se font de manière opportuniste dans un périmètre autour de la bouée météo au large de Nice, et sur le trajet aller-retour reliant le port de Beaulieu sur Mer à la zone d'étude.

Concernant l'approche des cétacés, l'équipe d'observateurs s'engage à suivre le code de bonne conduite en vigueur dans le cadre de l'accord international ACCOBAMS et se conforme aux critères du label "High Quality Whale Watching" défini par le Sanctuaire Pélagos. Le Papeete, de « Riviera Whale Watching », utilisé pour les sorties Cap Caouanne, est labellisé HQWW. Les pilotes respectent l'ensemble des réglementations nationales et recommandations prescrites par le Sanctuaire Pelagos et le label. Une à deux sorties en mer sont prévues chaque mois.

La présente demande de dérogation d'approche à -100m dont l'usage sera limité, est demandée au regard des suivis et observations déjà réalisés au cours des projets menés par Émergence, pour renseigner la taille des groupes rencontrés de façon précise, d'identifier la composition des groupes (présence/nombre d'adultes, juvéniles et nouveau-nés, d'identifier leurs activités (jeu, repos, socialisation, etc.).

Le périmètre du programme Naturascan correspond au périmètre de la zone Natura 2000 Cap d'Antibes et Iles de Lérins.

Le périmètre du programme Cap Caouanne correspond à la zone située sur un périmètre de 8 miles nautiques autour de la bouée météorologique au large connue comme une zone de fréquentation des tortues marines, cette zone étant étendue à 12 miles nautiques autour de la bouée en cas de météo défavorable aux observations dans le périmètre initial, ainsi que le parcours depuis le port de Beaulieu sur mer (aller-retour).

Les équipages des deux programmes sont constitués d'observateurs réguliers et formés par Émergence à l'observation en mer de la mégafaune marine. Ils comportent un scientifique.

#### Analyse du CNPN :

La demande de dérogation relative à ces deux programmes semble justifiée pour mieux connaître la fréquentation par les cétacés du site Natura 2000 Cap d'Antibes Iles de Lérins et de manière plus opportuniste d'une zone au large fréquentée par la Tortue caouanne.

Le CNPN note que l'approche à moins de 100m, motif de la demande de dérogation restera limitée et que la présence auprès d'un groupe donné ne dépassera pas 30 mn, temps pouvant être écourté en cas de dérangement des animaux. La plus grande prudence est recommandée en cas de présence de jeunes. L'usage du drone à minimum 50m au-dessus des animaux est précautionneux.

Compte-tenu des éléments fournis, le CNPN émet un avis favorable à cette demande en recommandant toutefois que les autorités animant la partie française du sanctuaire Pélagos soient tenues informées préalablement des sorties en mer prévues, que la centralisation des données acquises soit précisée et sous réserve qu'un bilan annuel lui soit transmis.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire :

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 05/05/2025

Signature :



Le président